

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE VOILE MONOTYPES HABITABLES 2008

Hyères - Du 30 octobre au 2 novembre

AVIS DE COURSE

**Le Championnat de France de Voile Monotypes Habitables (CFMH)
est une épreuve officielle de la Fédération Française de Voile
organisée du 30 octobre au 2 novembre 2008 à Hyères,
par le COYCH dans le cadre des régates de « Novembre à Hyères ».**

Préambule :

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) français doivent présenter au moment de leur inscription les licences FFVoile valides, portant le cachet médical, accompagnées d'une autorisation parentale pour les mineurs et le cas échéant une attestation de surclassement.

Chaque étranger doit apporter la preuve qu'il est en règle avec l'Autorité Nationale de son pays et présenter une attestation d'assurance valide en responsabilité civile d'un montant minimal de 1 500 000 €. L'attestation d'assurance doit être l'original fourni par la compagnie d'assurance.

En cas d'incapacité à présenter cette attestation, la FFVoile lui proposera une assurance au tiers couvrant le montant défini ci-dessus.

Les responsables des bateaux français portant une publicité individuelle doivent présenter une autorisation valide délivrée par la Fédération Française de Voile.

Au moment de la confirmation de leur inscription, les concurrents présenteront à l'autorité organisatrice une copie valide de leur certificat de jauge.

1. REGLES :

- 1.1. L'épreuve est régie par :
Les Règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2005/2008 (RCV),
- 1.2. Les Règles des Classes concernées, telles que modifiées par le présent Avis de Course ou par les Instructions de Course.
- 1.3. Les règles de protection de l'environnement : un bateau ne doit jeter aucun détritux dans l'eau. Les détritux peuvent être déposés à bord des bateaux d'accompagnement ou des bateaux de l'organisation.
- 1.4. En cas de conflit dans les traductions, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE :

Le CFMH est classé en catégorie C de publicité.

En application de l'article 20.3 (d) (i) du règlement de publicité (ISAF) chaque bateau devra apposer de chaque côté de la coque dans les 25% avant, la publicité fournie par l'organisation lors de l'inscription. La pose ainsi que l'entretien de ces marques sont de la responsabilité de l'équipage, qui devra, si nécessaire, les remplacer.

3. CLASSES ET EQUIPAGES ADMIS A COURIR :

- 3.1. Le Championnat de France de Voile Monotypes Habitables est ouvert aux Classes monotypes suivantes : Corsaire, Open 5.70, Open 6.50, Melges 24, Neptune 6,25, Surprises, 747 OD, H22, Laser SB3, Sélection, ainsi qu'à 2 classes invitées : First Class 31.7 et Open 5.00.

La FFVoile en accord avec l'organisateur se réserve le droit d'inviter toute autre classe Monotype qui souhaiterait participer à cet événement.

Chaque bateau et son équipage doivent être en conformité avec leurs règles de Classe.

Si moins de 5 bateaux d'une classe ne sont pas régulièrement inscrits au 10/10/2008 cette classe ne sera pas admise à courir.

- 3.2. Nombre d'équipiers :

- (i) Lors de l'inscription du bateau à la compétition, le skipper ou le chef de bord confirme la constitution de son équipage et doit préciser le nombre d'équipiers embarqués, skipper ou chef de bord compris.
- (ii) Pendant toute la durée de la compétition (de la 1^{ère} course courue jusqu'à la dernière) le nombre d'équipiers embarqués, skipper ou chef de bord compris, ne peut pas être modifié sauf après instruction et décision du jury, suite à une demande justifiée par des circonstances exceptionnelles.

4. INSCRIPTIONS :

- 4.1. Les équipages doivent adresser par courrier leur bulletin d'inscription, téléchargeable sur le site de la FFVoile :

www.ffvoile.net/francemonotype ou celui du COYCH : www.coych.org accompagné d'un titre de paiement correspondant au montant des frais de constitution de dossier et établi à l'ordre du COYCH à :

COYCH - CFMH

61 avenue du docteur Robin – 83400 HYERES (FRANCE)

- 4.2. Montants des frais de constitution de dossier

Classes	Avant le 10/10/2008 (cachet de La Poste faisant foi)	A partir du 10/10/2008
Bateaux de + de 9m : Sélection,...	250€	300€
Bateaux entre 6m et 9m : Melges 24, Surprise, 747OD,...	200€	250€
Bateaux de – de 6m : Open 5.70, Corsaire,...	120€	150€

- 4.3. Modes de règlement :

Pour les équipages français : le bulletin d'inscription doit être accompagné d'un chèque bancaire du montant des frais de dossier ou de la copie de l'ordre de virement au compte bancaire ci-dessous.

Pour les équipages étrangers ; le bulletin d'inscription doit être accompagné de l'ordre de virement au compte bancaire ci-dessous.

En cas de virement, la classe et le N° de voile doivent être précisé sur celui-ci.

IBAN Bank: FR 76, BIC Code or Swift : CCFRFRPP

Bank code	Desk code	Account N°	Key
30056	00271	02715426332	24

Adresse: HSBC Hyères, 18 bis, avenue Gambetta, 83400 HYERES FRANCE

5. CONFIRMATION DES INSCRIPTIONS :

5.1 Les inscriptions seront confirmées sur place au COYCH du 30 octobre à 9H00 au 31 octobre à 12H00.

5.2 Admissibilité :

Chaque concurrent devra signer, au moment de son inscription définitive, un formulaire contenant les termes suivants : *"J'accepte de me soumettre aux Règles de Course à la Voile et à toutes les autres règles qui régissent cette épreuve"*.

5.3 Les Instructions de Course seront disponibles au moment de la confirmation des inscriptions.

6. MISE A DISPOSITION ET MISE A L'EAU DES BATEAUX :

Les voiliers devront être présents au COYCH pour subir les éventuels contrôles de jauge et le timbrage des matériels entre 30 octobre à 9H00 et le 31 octobre à 12H00.

6.1. La mise à l'eau des bateaux se fera au COYCH du 30 octobre de 14H00 à 19H00 et le 31 octobre de 8H00 à 12H00.

Le comité d'organisation prendra en charge, par bateau inscrit définitivement, les frais correspondant aux taxes d'amarrage dans le Port de Hyères, à une mise à l'eau avant l'épreuve effectuée aux heures indiquées ci-dessus et à une sortie de l'eau à la fin du championnat aux heures indiquées par avenant aux I.C. (ces taxes sont en partie prises en charge par le Port de la Ville de Hyères)

6.2 Les bateaux qui seront grutés avec leurs propres sangles ou élingues, conformes aux normes de grutage, devront fournir une attestation de décharge de responsabilité de manutention signée par le skipper ou le propriétaire.

7. PROGRAMME :

7.1. Le Jeudi 30 octobre : Accueil, timbrage du matériel, confirmation des inscriptions, **de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 18H00.**
Grutage : de 14H00 à 19H00.

Le Vendredi 31 octobre : Accueil, timbrage du matériel, confirmation des inscriptions, grutage **de 08H00 à 12H00.**
A 13H00 : 1^{er} signal d'avertissement, Course(s).
A 18H00 : Cérémonie d'ouverture et Buffet des Equipages.

Le Samedi 1^{er} Novembre : **A 11H00** : 1^{er} signal d'avertissement. Course(s).
Pasta Party.

Le Dimanche 2 Novembre : **A 11H00** : 1^{er} signal d'avertissement. Course(s).
Aucune procédure de départ ne pourra être lancée après l'heure limite fixée par avenant aux instructions de course.
17H30 : Palmarès et apéritif de clôture

7.2. Nombre de courses :

9 courses sont programmées pour l'ensemble des classes.

Pour toutes les classes, 4 courses au maximum pourront être courues chaque jour.

8. JAUGE :

Chaque bateau devra produire un certificat de jauge en cours de validité de sa classe monotype.

Aucune jauge de certification de voile ne sera organisée pendant la confirmation des inscriptions.

Toutes les voiles devront être présentées au timbrage du matériel dûment mesurées et certifiées.

Si les règles de classes l'exigent, une pesée sera effectuée, elles auront lieu exclusivement aux horaires de la confirmation des inscriptions.

- 9. INSTRUCTIONS DE COURSE :**
Les instructions de course seront remises aux concurrents au secrétariat du COYCH au cours de leur confirmation d'inscription.
- 10. LIEU :**
L'annexe 1 des Instructions de Course définira l'emplacement des zones de course en rade de Hyères
- 11. TYPE DE PARCOURS :**
Les parcours seront de type "Aller- Retour".
- 12. PENALITE DE REMPLACEMENT :**
- 12.1. Application de la Règle 44.1.
En modification de la règle 44.1, la pénalité d'un tour s'appliquera à l'ensemble des classes admises à participer au championnat de France de Voile Monotypes Habitables.
- 12.2. Un jugement sur l'eau, dont les modalités seront précisées dans les Instructions de Course, pourra être mis en place.
- 13. CLASSEMENTS et TITRES :**
- 13.1. Le nombre minimum de courses est de 3 dans une catégorie pour que le championnat soit validé.
- 13.2. Décompte des points :
Le système de points a minima de l'annexe A des RCV s'appliquera.
- 13.3. Décompte des courses :
4 courses devront être courues et validées pour enlever le plus mauvais résultat.
- 13.4. Les titres de « Champion de France » seront décernés aux premiers équipages des Classes qui remplissent les critères définis par le règlement du Championnat de France de Voile Monotypes Habitables 2008 :
Le règlement du CFMH est disponible sur le site de la FFVoile à l'adresse suivante :
http://www.ffvoile.net/ffv/public/habitable1/champ_de_france/Index_CDF.html#
Et sur le site du COYCH à l'adresse suivante : www.coych.org
- 13.5. Dès que la confirmation des inscriptions sera close, et avant la publication des premiers résultats, la liste des titres qui seront effectivement attribués sera affichée aux panneaux officiels.
- 13.6. Les trois premiers équipages définis ci-dessus recevront respectivement une médaille d'Or, d'Argent et de Bronze.
- 14. REGLE PARTICULIERE AU PLAN D'EAU :**
Conformément aux règles administratives locales, tous les voiliers devront se conformer aux instructions particulières relatives à la circulation des navires qui seront affichées sur les tableaux officiels.
- 15. PLACE AU PORT :**
Les bateaux devront rester à la place de port qui leur sera attribuée par l'organisateur.
- 16. REGLES DE SECURITE :**
Chaque bateau devra être équipé d'une VHF en état de fonctionnement.
Chaque bateau devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis par les règles de classe et La réglementation en vigueur.
Chaque skipper signera au moment de l'inscription un document attestant de la conformité du matériel obligatoire embarqué à son bord.
- 17. DROIT D'APPEL :**
Conformément à la règle 70.4. (a) des RCV 2005/2008, les décisions du jury ne seront pas susceptibles d'appel.

18. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE :

En participant à cette épreuve, le compétiteur autorise automatiquement l'autorité organisatrice et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée « Championnat de France de Voile Monotypes Habitables 2008 », à laquelle le coureur participe et à utiliser sans compensation son image sur tous matériaux liés à ladite épreuve.

19. INFORMATIONS :

19.1. Règlement :

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE

Département Habitable - 17 rue Henri Bocquillon – 75015 PARIS

Tél. : 33 (0)1 40 60 37 00 - Fax. : 33 (0)1 40 60 37 37

Internet : www.ffvoile.org

Marc BOUVET : marc.bouvet@ffv.fr

19.2. Organisation Technique :

COYCH – 61 avenue du docteur Robin – 83400 HYERES (France).

Tél. : 33 (0)4 94 38 61 67 – Fax : 33 (0)4 94 38 68 14

E-mail : coych@wanadoo.fr

Internet: www.coych.org

19.3. Hébergement :

- Office du Tourisme de la ville de Hyères: www.ot-hyeres.fr

Proches du COYCH:

- Pierre et Vacances, Maeva: hya@maeva.com ; 0494007171

- Hôtel-résidence plein sud: www.vacancesbleues.fr ; 0494018800

- Hôtel le Méditerranée: www.hotel-lemediterranee.com ; 0494005270

- Hôtel le Lido: www.lido-beach.com ; 0494014380

- Hôtel la Potinière: www.hotel-lapotiniere.com ; 0494005160